

Bureau du 3 septembre 2001

Décision n° 2001-0140

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Autorisation donnée à la société Marignan Immobilier de déposer un permis de démolir sur des tènements communautaires situés entre les rues Garibaldi, Abbé Boisard et Grande Rue de la Guillotière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision du Bureau en date du 2 juillet 2001, la société Marignan Immobilier a été autorisée à déposer une demande de permis de construire sur un tènement appartenant à la Communauté urbaine, cadastré sous les numéros 34, 35 et 36 de la section AK situé 213-215, Grande Rue de la Guillotière à Lyon 7°.

La société Marignan Immobilier envisage, en effet, l'acquisition de ces parcelles afin de réaliser un programme immobilier d'environ 17 400 mètres carrés de SHON, comprenant environ 150 logements dont 30 logements sociaux.

Afin de ne pas retarder la réalisation de cette opération et dans l'attente de la signature du compromis de vente sur ces parcelles entre la Communauté urbaine et la société Marignan Immobilier, il serait nécessaire de permettre à ladite société de déposer un permis de démolir sur lesdites parcelles ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu sa décision en date du 2 juillet 2001 ;

DECIDE

Autorise la société Marignan Immobilier ou toute personne susceptible de lui être substituée à déposer une demande de permis de démolir avant même que toutes les formalités administratives soient accomplies. Cette autorisation ne prévaut pas sur l'accord financier à venir et ne permet pas à ladite société de commencer quelconques travaux sur le terrain communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,